



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



15 septembre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze septembre deux-mille-quatorze (15 septembre 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Nantel

Était absente : MME La conseillère Nadia Masse

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 219.09.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2014 et de la séance extraordinaire du 26 août 2014
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1 Appel d'offres numéro 2014-06 pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2014-2015 : octroi de contrat;
 - 6.2 Autorisation pour aller en appel d'offres pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale pour 2015 à 2018;



7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Dépôt du plan d'action 2014-2015 en matière de santé et sécurité au travail;
- 7.2. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2013;
- 7.3. Mandats supplémentaires à WSP pour des travaux au centre communautaire;
- 7.4. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2014-04 : approbation des comptes soumis et des modifications;
- 7.5. Appui aux villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec hiver 2017;
- 7.6. Financement des règlements d'emprunt 2003-78, 2003-79 et 2013-230 pour un total de 1 050 10 \$: financement par billet;
- 7.7. Financement des règlements d'emprunt 2003-78, 2003-79 et 2013-230 pour un total de 1 050 100 \$: adjudication du contrat;

8. Travaux publics

- 8.1. Travaux sur le chemin du Petit-Lac-Caribou;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Achat de neuf tables à pique-nique et affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2014-024 sur le lot 6, rang H, dans le canton de Labelle, situé au 14902, chemin du Lac-Labelle (9916-00-7139);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Reconnaissance des organismes pour l'année 2014;

12. Bibliothèque

- 12.1. Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques 2014;

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois d'août 2014;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 220.09.2014 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2014 et de la séance extraordinaire du 26 août 2014 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2014 et de la séance extraordinaire du 26 août 2014 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 **RÉS. 221.09.2014** **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-06 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2014-2015 : OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 180.07.2014 mandatant la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture de la seule soumission reçue le 11 septembre dernier à 15 h 05, celle-ci s'avérait trop élevée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pu s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission, et ce, conformément aux dispositions de l'article 938.3 du code municipal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2014-2015, au coût de 6,54 \$ la tonne (sans livraison), plus les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2014-06.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

6.2 **RÉS. 222.09.2014** **AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES OPÉRATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR 2015 À 2018**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des loisirs à aller en appel d'offres public, avec pondération, pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit, ainsi qu'aux dispositions du règlement numéro 2008-154 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaire, et ses amendements, et de l'article 936.0.1.1. du Code municipal du Québec.

Adoptée

7.1 **DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2014-2015 EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le plan d'action 2014-2015 en matière de santé et sécurité au travail produit par le comité en santé et sécurité au travail.



7.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2013

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2013.

7.3 MANDATS SUPPLÉMENTAIRES À WSP POUR DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

7.4 RÉS. 223.09.2014 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-04 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 2 présentée par le Groupe Laverdure construction inc. au montant total de 103 536,28 \$ taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé en date du 31 août 2014.

D'accepter les demandes de modifications :

- en architecture numéro PM-5 totalisant 15 114 \$, plus les taxes;
- en ingénierie (mécanique-électrique), numéros ME-02 (4 850,30\$), ME-04 (5 734,28 \$ partiel) et ME-05 (1 543,71 \$), et en structure, DC-01 (21 879,00\$) et DC-02 (190,30\$), totalisant 34 197,59 \$, plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230.

Adoptée

7.5 RÉS. 224.09.2014 APPUI AUX VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET MIRABEL POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER 2017

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;



CONSIDÉRANT QUE le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet événement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2017.

Adoptée

**7.6 RÉS. 225.09.2014 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
2003-78, 2003-79 ET 2013-230 POUR UN TOTAL DE
1 050 100 \$: FINANCEMENT PAR BILLET**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billet un montant total de 1 050 100 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2003-78 (camion incendie)	93 200 \$
2003-79 (camion benne)	56 900 \$
2013-230 (dôme et centre communautaire)	834 458 \$
2013-230 (dôme et centre communautaire)	65 542 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 050 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2003-78, 2003-79 et 2013-230 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière.

Que les billets soient datés du 23 septembre 2014;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :



2015.	105 100 \$
2016.	107 700 \$
2017.	110 700 \$
2018.	113 500 \$
2019.	116 500 \$ (à payer en 2019)
2019.	496 600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Labelle émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2013-230, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

7.7 RÉS. 226.09.2014 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2003-78, 2003-79 ET 2013-230 POUR UN TOTAL DE 1 050 100 \$: ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
 APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billet en date du 23 septembre 2014 au montant de 1 050 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2003-78, 2003-79 et 2013-230, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

105 100 \$	2.70 %	23 septembre 2015
107 700 \$	2.70 %	23 septembre 2016
110 700 \$	2.70 %	23 septembre 2017
113 500 \$	2.70 %	23 septembre 2018
613 100 \$	2.70 %	23 septembre 2019

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

8.1 RÉS. 227.09.2014 TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU PETIT-LAC-CARIBOU

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la réalisation de travaux de réfection du chemin du Petit-Lac-Caribou, incluant l'achat de gravier et de location de machinerie pour une somme de 20 000 \$, incluant les taxes.



Que la dépense décrétée par la présente résolution soit conditionnelle à l'obtention d'une aide financière octroyée dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, et payée par celle-ci.

Adoptée

9.1 **RÉS. 228.09.2014** **ACHAT DE NEUF TABLES À PIQUE-NIQUE ET AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager et de changer plusieurs tables à pique-nique dans les différents parcs et espaces municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner l'achat de neuf tables à pique-nique à Nord Bloc Inc. pour un montant de 9 103,72\$ comprenant les frais de transport et les taxes.

Que la présente dépense soit payée à même le fonds de parcs et terrains de jeux

Adoptée

9.2 **RÉS. 229.09.2014** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-024 SUR LE LOT 6, RANG H, DANS LE CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 14902, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9916-00-7139)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 76 centimètres avec la marge avant, d'augmenter la superficie de 21,37 mètres carrés pour la démolition et reconstruction du bâtiment principal et une dérogation de 4,20 mètres dans la bande de protection riveraine pour la construction d'une galerie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est peu profond;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de reconstruire le bâtiment principal en respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de reculer le bâtiment le plus loin du lac en accordant une dérogation mineure plus grande vers la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve une vieille terrasse en pierre et béton en bordure du lac qui aurait intérêt à être démolie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 045.08.2014 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation telle que présentée, mais d'accepter une dérogation avec la marge avant et sur la superficie du bâtiment à la condition que l'ensemble des constructions soit situé à l'extérieur de la rive et que la terrasse de pierre et de béton soit démolie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De refuser la demande 2014-024 telle que présentée qui a pour objet des dérogations mineures de 76 centimètres avec la marge avant, d'augmenter la superficie de 21,37 mètres carrés pour la démolition et reconstruction du bâtiment principal et une dérogation de 4,20 mètres dans la bande de protection riveraine pour la construction d'une galerie.

D'accepter une dérogation vers la marge avant, peu importe le caractère dérogatoire, d'accepter la dérogation sur la superficie de 21,37 mètres carrés plus grands que le bâtiment principal existant.

Le tout à la condition que l'implantation du bâtiment principal et des galeries soit située à l'extérieur de la bande de protection riveraine et que la terrasse en pierre et béton soit démolie en conservant l'escalier menant au lac.

Le tout, sur le lot 6, rang H, dans le canton de Labelle, situé au 14902, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

11.1 RÉS. 230.09.2014 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes adoptée le 18 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a respecté les procédures de cette politique ainsi que les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme reconnu devra respecter les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2014 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître l'APLL et de lui apporter le soutien applicable à sa catégorie respective et de lui verser l'aide financière prévue au budget.

Adoptée

12.1 RÉS. 231.09.2014 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2014

CONSIDÉRANT QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population: INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques ».

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 232.09.2014 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2014

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant deux-cent-trente-neuf-mille-et-huit-cent-six dollars et deux cents (239 806,02 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle inc.	27 804,59 \$
➤ Asphalte Bélanger inc.	43 131,87 \$
➤ Groupe Laverdure construction	103 536,24 \$
➤ Location BV inc.	3 998,28 \$
➤ Loiselle R. inc.	9 519,93 \$
➤ Plomberie Brébeuf inc.	17 479,31 \$
➤ Raytint	5 053,15 \$
➤ Signel services inc.	3 036,15 \$
➤ SODEM inc.	4 601,92 \$
➤ Transport Andray inc.	2 356,99 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 233.09.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-huit-mille-cinq-cent-dix-neuf dollars et cinquante-trois cents (108 519,53 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4159 à 4188 et les numéros de chèques de 36904 à 36913 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Société d'assainissement des eaux	4 705,61 \$
➤ L'Industrielle Alliance	23 572,37 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 158,72 \$
➤ Hydro-Québec	2 318,15 \$
➤ Hydro-Québec	3 681,21 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	15 638,34 \$



➤	Sonic CO-OP/FCDQ carte	9 477,61 \$
➤	Commission admin. des régimes	2 110,06 \$
➤	Ministre du revenu du Québec	13 800,83 \$
➤	Receveur général du Canada	19 076,06 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 234.09.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 34.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire